



Paris, le 20/03/2020

**A l'attention des porteurs de projet souhaitant solliciter un soutien financier du
Ministère de la Ville et du Logement en 2020
au niveau national et au titre de la politique de la ville**

Le Ministère de la Ville et du Logement soutient des associations nationales et opérateurs qui contribuent à l'animation et à la qualification des acteurs de terrain ou conduisent des projets d'envergure nationale au profit des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Dans ce cadre, sont soutenus quatre types de **projets nationaux et interrégionaux**, ayant vocation à **produire des effets mesurables** dans les QPV :

- **La mise en réseau, la professionnalisation et la montée en compétences** de tous les acteurs de la politique de la ville.
- **L'expérimentation** de l'utilité sociale des actions entreprises dans les QPV et l'innovation ;
- **Le repérage, la capitalisation et l'essaimage** de solutions associatives impactantes en faveur des QPV et de leurs habitants ;
- **Le déploiement d'une ingénierie** dédiée dans les QPV.

Le Ministère de la Ville et du Logement ne soutient pas à ce titre les actions d'interpellation des pouvoirs publics.

Ces projets doivent s'inscrire dans les **orientations structurantes** de la politique de la ville fixées par le gouvernement, à la demande du président de la République, le 18 juillet 2018 dans le cadre de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers* :

- **garantir les mêmes droits aux habitants ;**
- **favoriser l'émancipation ;**
- **faire République.**

Pour 2020, seront pris en compte prioritairement les projets relevant des **thématiques suivantes**:

- le **développement global du jeune enfant et le soutien à la parentalité** (lien parents/enfants et adolescents, lien famille/école, loisirs en famille, soutien aux familles monoparentales...);
- l'émancipation, la **promotion de la citoyenneté** (éducation à l'image, engagement collectif ou individuel autour des valeurs civiques, e-inclusion, accès aux droits) et le **renforcement du lien social**, notamment par la médiation sociale, la culture et le sport (aller-vers, occupation de l'espace public le soir et le week-end, mobilité, valorisation des initiatives et des potentiels...);

- le **soutien à l'emploi et le développement économique** (numérique, lutte contre l'illettrisme, promotion de l'esprit d'entreprise, mise en réseau des acteurs économiques du territoire...);
- la **revalorisation de l'image des quartiers** (amélioration du cadre de vie, animation des espaces publics et co-construction d'actions renforçant l'appropriation du territoire par ses habitants).

Ces priorités n'excluent pas l'éligibilité de dossiers relevant d'autres thématiques comme plus particulièrement celle de la place des femmes dans la conception et la mise en œuvre du projet, et en particulier dans sa gouvernance.

La politique de la ville n'ayant pas vocation à se **substituer à la mobilisation des crédits de droit commun, les projets présentés devront répondre exclusivement aux besoins spécifiques des QPV et de leurs habitants.**

*

Pour 2020, la campagne est maintenant ouverte : **vous pouvez déposer votre dossier de demande de subvention jusqu'au :**

29 mai 2020¹,

délaï de rigueur au-delà duquel les demandes de subventions ne seront plus recevables.

en vous rendant sur le site Internet de l'ANCT :

<https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>.

Vous y trouverez aussi le guide de saisie.

Le défaut de transmission avant le 30 juin 2020 du bilan de la structure et du compte-rendu financier de l'action conduite en 2019 empêchera tout nouveau conventionnement.

Point d'attention :

En 2020, le Ministère de la Ville et du Logement se fixe pour objectif d'accélérer le rythme du versement des aides aux associations nationales, afin d'améliorer les conditions de réalisation de leurs projets et de faciliter la gestion de leur trésorerie. C'est pourquoi une date limite de dépôt des dossiers est fixée, de telle sorte qu'il soit procédé au plus tôt à l'instruction des demandes de subvention.

La modification du calendrier de dépôt des demandes de subvention en 2020 et la fixation d'une date limite impérative constituent une première étape en vue d'une modification plus importante en 2021.

En effet, afin de mieux faire coïncider le cycle d'activité des associations et le calendrier de versement des subventions, le Ministère de la Ville et du Logement a décidé, pour les subventions de l'année 2021, de procéder à l'appel des projets dès l'automne 2020.

Concrètement, en procédant à l'appel à projets à partir du mois d'octobre 2020 en vue de l'attribution des financements 2021, il s'agira de verser, dès le début de l'année 2021, les subventions attendues. Les précisions utiles sur ce nouveau calendrier et les modalités de dialogue avec les porteurs de projet qui en découlent seront rendues publiques d'ici à la fin du 1^{er} semestre 2020.

¹¹ Cette échéance ne concerne pas les demandes couvrant l'année scolaire (1^{er} septembre – 30 juin), pour lesquelles la date-limite de dépôt des dossiers est fixé au **2 octobre 2020**.

Le Ministère de la Ville et du Logement est conscient que ces modifications de calendrier sont de nature à changer l'organisation du travail des porteurs de projet. Mais dans le même temps, elles sont de nature à mieux prendre en compte la réalité des actions conduites et à améliorer la trésorerie des associations, en permettant un versement plus précoce dans l'année des soutiens de l'Etat.

*

Pour toute demande de soutien financier, il vous est demandé de bien vouloir respecter les quelques orientations suivantes :

Critères d'éligibilité :

1- Expliquer de manière détaillée et documentée **l'impact du ou des projet(s) proposé(s) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et leurs habitants** et proposer des critères d'évaluation du projet présenté. C'est ce lien direct avec les quartiers prioritaires qui fonde les financements au titre de la politique de la ville ;

2- Les projets développés devront être déployés dans **3 régions différentes, au moins** à l'exception des expérimentations². En deçà, ils seront orientés vers les échelons territoriaux adéquats. Un même projet ne peut être soutenu par deux échelons d'instruction différents (national/local) ;

3- Les bénéficiaires - QPV et publics - seront identifiés ;

4- Les projets devront obligatoirement mobiliser des cofinancements, notamment d'autres ministères, des collectivités locales et des ressources privées ;

5- Les projets devront proposer une **évaluation quantitative genrée** et une évaluation qualitative appréciant de façon mesurable et objectivable **l'impact de l'action sur les bénéficiaires et le territoire ;**

6- Le cas échéant, établir, avant l'octroi d'une nouvelle subvention, et **au plus tard le 30 juin 2020**, le bilan et le compte-rendu financier des actions financées en 2019 par le CGET. Cette justification s'effectue en ligne, *via* le site extranet du <https://addel.cget.gouv.fr/>. Il n'est pas nécessaire d'adresser un exemplaire signé par courrier postal ;

7- Les associations peuvent proposer plusieurs actions : il suffit alors de remplir pour chacune d'entre elles les parties « descriptif de l'action », « budget prévisionnel de l'action ». Tout projet portant sur plusieurs actions qui ne distinguerait pas leurs budgets prévisionnels ne pourra pas être pris en compte ;

8- Une seule fiche 7 est requise, quel que soit le nombre d'actions proposées.

² Pour les expérimentations, la demande doit préciser, outre son objet, sa durée et ses modalités précises.

Les dossiers de demande devront être déposés en ligne via le site extranet dont l'adresse est : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Libellé 2019	Libellé 2020
BUREAU-RENOUV-URBAIN-POLITIQUE-VILLE	PROGRAMME-CADRE-VIE-LOGT-MOBILITES-TRANQ
BUREAU-EDUC-AFF-SOCIALES-POLITIQUE-VILLE	PROGRAMME-EDUCATION-PETITE-ENFANCE
BUREAU-ECONOMIQUE-EMPLOI-POLITIQUE-VILLE	PROGRAMME-EMPLOI-FORMATION-ECONOMIQUE
BUREAU-JEUNESSE-SPORT-POLITIQUE-VILLE	PROGRAMME-LIEN-SOCIAL-IMAGE-QUARTIERS
BUREAU-CITOY-PREV-DISCRIPOLITIQUE-VILLE	PROGRAMME-LIEN-SOCIAL-IMAGE-QUARTIERS
POLE-ANIM-TERRITORIALE-POLITIQUE-VILLE	MISSION-GRANDE-EQUIPE-GERR
BUREAU-AMIASSOCIATIONS-POLITIQUE-VILLE	MISSION-VIE-ASSOCIATIVE-MÉDIATION-AMI
BUREAU-ETUDES-OBS-TERRIT-POLITIQUE-VILLE	POLE-ANALYSE-DIAGNOSTICS-TERRITORIAUX

Des tutoriels sont à votre dispositions : guide usager, eLearning sur <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

En cas de difficulté technique avec le site :

Cellule support : 09.70.81.86.94 ou support.P147@proservia.fr

En cas d'impossibilité de saisie en ligne, vous pouvez adresser un dossier CERFA n°12156 signé par voie postale à l'adresse suivante :

ANCT

Direction générale déléguée à la politique de la ville

TSA 10717 - 75334 Paris Cedex 07

Vous pouvez trouver le formulaire en question à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Dans tous les cas de figure, vos demandes devront parvenir à l'ANCT avant le 30 avril 2020 à minuit. Les dossiers arrivés après la date limite ne seront instruits qu'après les dossiers arrivés dans les délais, et dans la limite des crédits disponibles.

Subvention de la politique de la ville : ce qui change en 2020

A partir du 1^{er} janvier 2020...

Votre dossier de demande de subvention sera examiné par vos correspondants au sein de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et plus particulièrement, par les agents qui travaillent au sein de sa direction générale déléguée à la politique de la ville.

La direction générale déléguée à la politique de la ville de l'ANCT proposera au Ministre, sur la base de cet examen, l'attribution des subventions de l'année.

Une fois cette décision acquise, c'est la Direction générale des collectivités locales (DGCL), qui procèdera au paiement de la subvention.